

à l'observateur sérieux de nier absolument la manifestation dans ces séances d'êtres qui n'ont avec nous rien de commun.

Cette constatation une fois établie sur des renseignements recueillis avec soin, nous ne pouvons retarder plus longtemps d'exposer à nos lecteurs la doctrine de l'Eglise sur cette grave question de l'évocation des esprits.

D'après les définitions des théologiens et la prétention des gens eux-mêmes qui s'adonnent à cette science funeste, le spiritisme proprement dit, c'est l'art d'évoquer les esprits de l'autre monde et de communiquer avec eux par le moyen de certains intermédiaires, appelés *mediums*.

Cette définition le laisse suffisamment pressentir, s'amuser tout simplement à faire tourner des tables, des trépieds, des chapeaux et des planchettes, par l'attouchement des mains ou la chaîne magnétique, ne serait peut-être pas, à rigoureusement parler, se livrer à des pratiques de spiritisme. En effet, ce qui constitue le caractère essentiel et distinctif de cet art divinatoire, c'est l'intervention des esprits. Or, au jugement de certaines personnes versées dans l'étude des sciences, les phénomènes physiques de rotation dont nous avons parlé, pourraient être attribués, avec quelque vraisemblance, soit à un fluide magnétique, soit à l'influence de l'imagination sur l'organisme, soit à toute autre cause secrète encore inconnue, et pourtant naturelle.

Il s'en suivrait donc que, l'action d'une force surnaturelle et intelligente n'étant pas encore prouvée nécessaire pour déterminer ces mouvements, on ne saurait affirmer d'une manière absolue que le simple fait de les provoquer constitue de sa nature un véritable acte de spiritisme ou de communication avec les esprits.

Et, dans ces conditions, écartant, comme s'exprime la théologie, toute occasion prochaine de péché, tout scandale, toute erreur, tout sortilège, toute invocation explicite ou implicite du démon, mettre un objet en mouvement par des moyens naturels même imparfaitement connus, sans aller néanmoins jusqu'à l'interroger, ne serait point moralement défendu, pourvu que cet acte ne tendit pas à une fin mauvaise ou dangereuse pour la foi, les mœurs et la santé.

Quoiqu'il en soit, nous connaissons un grand nombre de personnes qui ont horreur de ces pratiques même en tant qu'elles semblent purement physiques ; et nous leur conseillons de conserver cet éloignement, car ces amusements plutôt frivoles et ri-